

Bernard Tapie-CDR, on refait le match

“Le Nouvel Economiste” revient, en détail, sur les questions de droit posées par la résolution du conflit entre Bernard Tapie et le CDR à propos de la vente d'Adidas.



Bernard Tapie devant la commission des finances de l'Assemblée nationale le 10 septembre 2008. “Il n'y a qu'une seule réponse à l'ensemble de ces questions : mon âge. J'ai soixante-cinq ans, cette affaire dure depuis 15 ans. Selon mes avocats, la procédure aurait pu perdurer encore 10 années.”

Par Franck Bouziz

Quand un dossier judiciaire devient une affaire politique. L'affrontement entre Bernard Tapie et le consortium de réalisation chargé de liquider les actifs du Crédit Lyonnais à propos de la vente d'Adidas, avait tous les ingrédients pour déclencher les passions, car il met en scène un ex-homme d'affaires, ex-élu de la nation, face à une banque dont la déconfiture a coûté 20 milliards d'euros aux contribuables. L'indemnité de 400 millions

L'indemnité de 400 millions d'euros,

accordée à BTFinance,

pose en premier lieu des questions de droit

d'euros, accordée à GBT, la SNC en liquidation des époux Tapie, pose en premier lieu des questions de droit : A l'époque des faits, le Crédit Lyonnais a-t-il manqué à ses obligations de base quand il a revendu Adidas à la demande de Bernard Tapie ? Et si tel est le cas, quels sont les mécanismes d'indemnisation

d'un préjudice de ce type ? Voici les principales interrogations auxquelles ont été confrontés magistrats et arbitres.

Treize ans de procédure, la Cour de cassation mobilisée dans sa formation la plus solennelle, une mission d'information parlementaire... Le conflit entre Bernard Tapie et le consortium de réalisation (CDR) qui a hérité des actifs et des contentieux du Crédit Lyonnais a mobilisé du temps, des moyens et suscité une forte polémique lorsqu'il s'est achevé sur une indemnité de 400 millions d'euros à verser aux deux mandataires de justice : les cabinets Pierrel et Courtoux chargés de liquider le groupe Bernard Tapie (GBT), une société en nom collectif (SNC) détenue à 100% par les époux Tapie (90% pour Bernard et 10% pour son épouse Dominique). C'est cette structure qui détenait à 99,8% le groupe Bernard Tapie finance (BTF) et toutes ses filiales dont Adidas. Cette somme a été attribuée

Le mandat de vente du groupe Adidas donné par Bernard Tapie au Crédit Lyonnais était-il en bonne et due forme ?

Cette question est le point de départ de toute la procédure. Décembre 1992, Bernard Tapie retrouve son poste de ministre de la Ville au sein du gouvernement de Pierre Bérégovoy. Il doit cependant s'engager à ne plus être opérationnel dans ses affaires et décide donc de vendre ce qu'il avait qualifié en juillet 1990 “d'affaire de sa vie” : la marque sportive aux trois bandes, Adidas, achetée 1,426 milliard de francs (240 millions d'euros). Le 12 décembre 1992, il signe avec la SDBO, filiale du Crédit Lyonnais, un mandat pour la vente d'Adidas au prix de 316 millions d'euros. Le document comporte une date butoir : le 15 fé-

Le Crédit Lyonnais a-t-il manqué à son obligation de loyauté dans la vente d'Adidas ?

Le point central du dossier. Si jamais cette obligation de loyauté, attachée au mandat de vente, a été trahie, il y a effectivement une faute méritant réparation. “Le Crédit Lyonnais avait un mandat à deux milliards de francs, mais ils n'ont fait aucune offre à qui ce soit à ce prix-là. L'affaire a été présentée à Robert Louis-Dreyfus, que Bernard Tapie n'a jamais rencontré, au prix de 4,6 milliards de francs (701 millions d'euros)”, indique l'avocat Maurice Lantourne. “Au lieu de vendre pour un tiers, le Crédit Lyonnais a vendu pour lui-même et donc violé son obligation de loyauté”, estime Hervé Causse, professeur agrégé de droit à l'université de Clermont-Ferrand et spécialiste du droit financier. “Il n'y a effectivement pas eu de compte-rendu écrit à Bernard Tapie des négociations entre le Crédit Lyonnais et Robert Louis-Dreyfus”, admet Charles de Courson, député de la Haute-Marne et administrateur de l'EPFR, l'établissement public qui chapeaute le CDR. Il rappelle toutefois que “ces négociations n'étaient pas complètement secrètes, puisqu'un article

das pour 4,6 milliards de francs (701 millions d'euros). Durant cette période la banque a fait racheter Adidas par un groupe d'investisseurs (dont Robert Louis-Dreyfus pour 15%) qu'elle a financé à 100%. Le tout, à partir d'un montage réalisé par une société off-shore dénommée “City Star”, immatriculée aux îles Caïmans. Interrogé une première fois par une commission d'enquête parlementaire, en 1995, le PDG du Crédit Lyonnais évoque un “portage économique” avant de revenir par écrit sur cette expression. Il s'agit ensuite de définir les conséquences de ce manquement à l'obligation de loyauté : “ce peut être la nullité de la vente ou des dommages et intérêts”, indique Maurice Lantourne. Difficile de revenir sur une vente réalisée il y a maintenant près de 15 ans. Ne reste donc que la réparation financière. Mais là aussi les analyses divergent : La cour d'appel de Paris l'a estimée à 135 millions d'euros, dans un jugement qui a ensuite été annulé par la Cour de cassation. “La faute sur l'obligation de loyauté ne donne pas à Bernard Tapie un droit sur la plus-value future”, objecte le député Charles de Courson. “Que ce serait-il passé si Robert Louis-Drey-

“La partie adverse a bien tenté de le requalifier en promesse de vente mais le terme mandat revient à plusieurs reprises dans le document”

pour compenser le manque à gagner qu'aurait pu percevoir le groupe Bernard Tapie, en décembre 1994, lorsque le Crédit Lyonnais a revendu Adidas à Robert Louis-Dreyfus avec une plus-value de 355 millions d'euros de l'époque. Ces 400 millions serviront d'abord à payer le passif laissé par le groupe Bernard Tapie, les honoraires des avocats et des liquidateurs. Le solde reviendra ensuite à l'ex-homme d'affaires. Le traitement de ce dossier et les décisions rendues auraient-ils été décidées à l'avance avec le vendeur. Un agent immobilier ne peut pas, par exemple, vendre un appartement à un prix supérieur à celui demandé par le vendeur et encaisser la différence.

vrier 1993. “La partie adverse a bien tenté de le requalifier en promesse de vente mais le terme mandat revient à plusieurs reprises dans le document”, rappelle Maurice Lantourne. Cet avocat représente Bernard Tapie depuis 12 ans et a mené la procédure de bout en bout. Dans cette affaire, le terme mandat est juridiquement très important : la loi interdit au mandataire de se porter contrepartie, en clair d'avoir une rémunération autre que celle décidée à l'avance avec le vendeur. Un agent immobilier ne peut pas, par exemple, vendre un appartement à un prix supérieur à celui demandé par le vendeur et encaisser la différence.

“Au lieu de vendre pour un tiers, le Crédit Lyonnais a vendu pour lui-même et donc violé son obligation de loyauté”

du Nouvel Observateur y fait référence”. “Dans l'exécution d'un mandat on rend compte autrement que par la presse”, réplique Maurice Lantourne. Se pose ensuite la question de l'attitude du Crédit Lyonnais entre 1993 et 1995, date à laquelle Robert Louis-Dreyfus lève son option d'achat sur Adi-

fus n'avait pas levé son option d'achat, le Crédit Lyonnais, qui a assumé le risque, aurait dû conserver Adidas. Bernard Tapie, peut, au mieux, se prévaloir de 10 ou 20% de la plus-value, cela ne fait guère que 30 millions d'euros, non pas les 285 attribués”, note un ex-administrateur du CDR.

Rare
PIPER-HEIDSIECK
CHAMPAGNE

MILLESIME 1999
Rare
PIPER-HEIDSIECK
CHAMPAGNE

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ. À CONSOMMER AVEC MODÉRATION.

Enquête

JUSTICE

Le dossier Adidas a-t-il contribué de façon décisive à la mise en faillite personnelle de Bernard Tapie ?

Alors que Bernard Tapie fait l'objet de poursuites pénales, la justice a décidé de suspendre son action, le temps que l'affaire Adidas, de nature commerciale, soit réglée.

“Avec ou sans l'opération Adidas, les affaires de Bernard Tapie étaient compromises. Le cash flow généré par ses activités ne lui permettait pas d'en assurer la continuité. Il était en cessation de paiement dès la mi-92 comme l'a constaté l'expert judiciaire mandaté par la juge d'instruction Eva Joly”, soutient Charles de Courson. *“Le produit de la vente d'Adidas a simplement servi à combler les pertes du holding Bernard Tapie Finances (BTF) et à éviter que cette société ne soit mise en cessation de paiement deux ans plus tôt”,* estime pour sa part un ex-administrateur du CDR. *“A la fin 1992, BTF disposait de 20 millions de francs en cash et en 1994, Adidas affichait un résultat positif de 500 millions de francs*

comptes. La mission échoue, car elle propose une indemnisation qui permet à Tapie de faire face aux montants de sa liquidation, mais pas d'accéder à un solde positif. Mi-2007, un changement de président intervient à la tête du CDR. Jean-Pierre Aubert qui avait érigé le principe “ni riche ni failli” pour le règlement du dossier Tapie, est remplacé par un haut fonctionnaire, Jean-François Rocchi. Ce dernier reçoit alors une directive du ministère des Finances, lui demandant de recourir à l'arbitrage : désigner un collège de trois personnalités qualifiées qui rendront une décision en droit et non susceptible de recours. Légèrement la démarche n'est pas contestable. Elles est en revanche surprenante, car il est exceptionnel de recourir à l'arbitrage, en cours de procédure, qui plus est après un arrêt de la Cour de cassation, rendu dans sa formation la plus solennelle. *“Un compromis d'arbitrage se signe en général quand les parties n'en peuvent plus et ne supportent plus la procédure. Bien sûr, dans 99 %*



Charles de Courson, député de la Haute-Marne et administrateur de la holding d'Etat qui chapeaute le CDR: *“La faute sur l'obligation de loyauté ne donne pas à Bernard Tapie un droit sur la plus-value future”.*

“Le CDR aurait risqué d'être lourdement sanctionné par une autre cour d'appel et les délais de procédure valoir à la France une condamnation devant la Cour européenne des droits de l'homme”

(76 millions d'euros), ce qui montre que le travail de redressement mené par Gilberte Beaux commençait à porter ses fruits”, note Maurice Lantourne. La stratégie choisie par la défense de Bernard Tapie consiste à démontrer que l'ex-homme d'affaires n'aurait pas perdu le contrôle de son groupe et aurait éventuellement échappé aux poursuites judiciaires, s'il avait bénéficié du prix effectivement encaissé par le Crédit Lyonnais lors de la revente de la marque aux trois bandes.

Fallait-il faire appel à la procédure de l'arbitrage pour régler définitivement ce contentieux ?

Le conflit entre Bernard Tapie et le CDR a connu plusieurs étapes judiciaires (voir encadré). Le tribunal de commerce de Paris a d'abord commencé par accorder une indemnité provisionnelle de 600 millions de francs à l'ex-homme d'affaires, avant qu'elle ne soit annulée. Ensuite, le 30 septembre 2005, la cour d'appel de Paris condamne le CDR à payer 135 millions d'euros à Bernard Tapie, au titre du manque à gagner sur la revente d'Adidas. Mais cette décision a été cassée par la Cour de cassation. Une autre formation de la cour d'appel de Paris aurait donc dû rejurer l'affaire. A ce stade, le ministre de l'Economie et des Finances du gouvernement Villepin, Thierry Breton, autorisé de tutelle du CDR, tente une première médiation pour clore plus rapidement ce dossier. Elle est confiée à Jean-François Burgelin, ancien procureur général auprès de la Cour de cassation et à René Ricol, ancien président de la Compagnie des commissaires aux

dés cas, on n'a pas recours à l'arbitrage en cours de procédure, mais ce n'est pas interdit”, résume le professeur de droit, Hervé Causse. *“On n'a jamais vu, dans l'histoire de la république, un arrêt de la Cour de cassation aller en arbitrage”* conteste de son côté le député Charles de Courson. Le recours à l'arbitrage, dans cette affaire, est justifié par deux arguments : le CDR aurait risqué d'être lourdement sanctionné par une autre cour d'appel et les délais de procédure qui s'allongent pourraient, en outre, valoir à la France une condamnation devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Après plusieurs semaines d'examen des mémoires déposés par chaque partie et deux jours d'audience, qui se sont tenus les 4 et 5 juin 2008 à la maison du barreau de Paris, les trois arbitres Pierre Mazeaud, ancien président du Conseil constitutionnel, Jean-Denis Bredin, avocat et Pierre Estoup, ancien président de cour d'appel, rendent leur sentence. Elle condamne le CDR à payer à BTFinance 240 millions d'euros pour le manque à gagner sur la plus-value d'Adidas, 45

millions pour le préjudice moral, auxquels s'ajoutent les intérêts de retard d'un montant de 120 millions d'euros. Cette décision est cependant contestée. Un recours a été formé devant le tribunal administratif de Paris au motif que le CDR - émanation de l'Etat - n'a pas le droit de re-

Quel est le préjudice indemnisé par les juges ?

Il s'agit de compenser ce que Bernard Tapie aurait pu percevoir sur la vente d'Adidas à Robert Louis-Dreyfus. *“Si l'on se réfère à ce qui s'est passé,*

“Au final, il pourrait rester entre 45 et 90 millions d'euros à mon client”

Feuilleton judiciaire 13 ans de procédure

Juillet 1990 : Bernard Tapie acquiert le groupe Adidas auprès des soeurs Dassler, héritières des fondateurs de la marque, pour la somme de 1,6 milliard de francs (243 millions d'euros). L'opération est financée grâce à un prêt, syndiqué par la SDBO, filiale du Crédit Lyonnais.
Décembre 1992 : Bernard Tapie donne mandat à la SDBO pour vendre Adidas au prix de 2 milliards de francs (304 millions d'euros).
Février 1993 : Adidas est racheté par un groupe d'investisseurs à la tête desquels figure Robert Louis-Dreyfus. Prix de l'opération : 2 milliards de francs (304 millions d'euros).
Décembre 1994 : Robert Louis-Dreyfus prend le contrôle d'Adidas pour 4,6 milliards de francs (700 millions d'euros)
Novembre 1995 : Adidas est coté à la Bourse de Francfort pour une valeur de 11 milliards de francs (1,6 milliard d'euros).
Juillet 1995 : Bernard Tapie réclame au CDR devant le tribunal de commerce de Paris 1,5 milliard de francs (229 millions d'euros) sur la plus-value réali-

sée au cours de la vente d'Adidas.
Novembre 1996 : Le tribunal de commerce de Paris condamne le CDR à verser une provision de 600 millions de francs (91 millions d'euros) à Bernard Tapie.
Octobre 1998 : Le tribunal de commerce annule cette provision et transfère le dossier à la cour d'appel de Paris.
Septembre 2005 : La cour d'appel de Paris condamne le CDR à payer 135 millions d'euros de préjudice à Bernard Tapie.
Octobre 2006 : La Cour de cassation saisie par le CDR casse le jugement de la cour d'appel.
Octobre 2007 : Bernard Tapie et le CDR signent un compromis pour recourir à un arbitrage.
Juillet 2008 : Le tribunal condamne le CDR à verser 245 millions d'euros à Bernard Tapie au titre du manque à gagner, 45 millions au titre du préjudice moral auxquels s'ajoutent les intérêts de retard, soit un total de 400 millions d'euros.

F.B.

l'affaire a été mise en vente à 2 milliards de francs (304 millions d'euros) et introduite en Bourse à 11 milliards de francs (1,6 milliard d'euros). Il y a 9 milliards (1,3 milliard d'euros) de plus-value qui ont été partagés entre le Crédit Lyonnais et Robert Louis-Dreyfus. Les 240 millions d'euros attribués par les arbitres représentent 20 % de cette somme”, calcule Maurice Lantourne. Les 45 millions d'euros supplémentaires, retenus au titre du préjudice moral, ont pour vocation de réparer les revenus que Bernard Tapie n'a pu percevoir depuis sa mise en faillite personnelle. Une somme que le professeur de droit, Hervé Causse, estime *“en dehors de la tradition”.* *“Pour 13 ans de détention non justifiée, Patrick Dils a perdu, en tout et pour tout, 500 000 euros”,* rappelle le parlementaire Charles de Courson.

Quelle est la somme nette restant à Bernard Tapie, une fois payées toutes ses dettes ?

Il doit d'abord apurer le passif né de la liquidation de son groupe Bernard Tapie Finances, soit 200 millions d'euros, auxquels s'ajoutent les frais de liquidation, 13 millions d'euros dont 3,5 millions d'honoraires estimés pour les deux mandataires-liquidateurs et un passif résiduel de près de 20 millions d'euros. Viennent ensuite les honoraires de deux cabinets d'avocats qui ont travaillé sur ce dossier et qui pourraient atteindre environ 20 % de la somme totale. *“Au final, il pourrait rester entre 45 et 90 millions d'euros à mon client”,* estime

F.B.

l'avocat de Bernard Tapie. Ce montant est encore assez variable, car la part prélevée par le fisc n'est pas totalement connue. L'ex-homme d'affaires vait-il bénéficier du bouclier fiscal et sera-t-il concerné par l'amendement rédigé par le député Charles de Courson ? (voir encadré). Quel que soit le calcul retenu, Bernard Tapie conserve en tout cas un actif de valeur : l'Hôtel de Cavo, dans lequel il réside et que le Crédit Lyonnais a vainement tenté de saisir. Il serait estimé à 40 millions d'euros. Pour autant, tous les ennuis de l'ex-homme d'affaires ne sont pas complètement terminés. Maintenant que le dossier commercial est réglé, la justice pénale reprend ses droits. Bernard Tapie va devoir répondre du délit de banqueroute devant un tribunal correctionnel. Toute la question est de savoir s'il risque une condamnation alors que la décision des arbitres lui redonne une solvabilité et pourrait même naturellement annuler l'interdiction de gestion dont il fait l'objet. Les 400 millions d'indemnités ont peut-être un impact encore plus large, que leur seule valeur financière.

** Contactés à plusieurs reprises par courrier électronique et par téléphone, le cabinet du ministre de l'Economie, le président du CDR et ses avocats ont refusé de s'exprimer*

Fiscalité

Un amendement “Tapie” ?

La notoriété se mesure parfois à ce genre de détail. Le 23 octobre, les députés ont adopté, contre l'avis du gouvernement, un amendement visant à fiscaliser les indemnités perçues au titre du préjudice moral, lorsqu'elles dépassent 200 000 euros. Immédiatement, ce texte est devenu *“l'amendement Tapie”.* Rédigé par le député du nouveau centre, Charles de Courson, et proposé au vote à la suite de l'attribution par une commission arbitrale, il vise les 45 millions d'euros versés à Bernard Tapie au titre du préjudice moral qu'il aurait subi dans l'affaire Adidas. Les avocats de l'intéressé comptent attaquer cette disposition au motif que l'on ne peut faire voter une loi avec pour objectif de statuer sur le cas individuel d'une personne.



Estimations gratuites

Expertise de vos objets

Vente Publique

Partage - Dation

Succession

Inventaire en vue d'assurance

Inventaire I.S.F.

BUREAU D'ESTIMATIONS GRATUITES :
du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 18 h 00
estimation.gratuite@rossini.fr - 01 53 34 55 30

ROSSINI MARSEILLE :

Maître Cécile SIMON, Commissaire-Priseur habilitée
cecile.simon@rossini.fr - 04 91 04 16 90

ROSSINI - MAISON DE VENTES AUX ENCHÈRES

7, rue Drouot - 75009 Paris

Tél. : 01 53 34 55 00 - Fax : 01 42 47 10 26

contact@rossini.fr - www.rossini.fr

Rossini - Société de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques
agrée sous le n°2002-066 RCS Paris B 428 867 089

ROSSINI
Maison de Ventes aux Enchères



Henri GOETZ

Composition surréaliste, 1940-45. Huile sur panneau, 74 x 94,5 cm.
29 774 € frais inclus, le 27 mai 2008.

Vous souhaitez connaître la valeur réactualisée d'un tableau, d'un meuble, d'un objet d'art ou de collection ?

Vous désirez faire estimer votre patrimoine mobilier pour assurance, en vue d'une succession, d'un partage, ou encore d'une dation ?

Vous souhaitez recourir au service d'une maison de ventes aux enchères vous garantissant une réelle qualité de service et une parfaite confidentialité ?

Vous cherchez un conseil objectif pour une meilleure gestion de votre patrimoine mobilier ?

L'équipe de la Maison de Ventes ROSSINI est à votre service.

JOURNÉES D'ESTIMATIONS GRATUITES

Saint-Mandé

Les jeudis
4 et 18 décembre 2008

Tours

Les vendredis
5 et 19 décembre 2008
9 et 23 janvier 2009
6 février 2009

Nancy

Les vendredis
12 décembre 2008
16 et 30 janvier 2009
13 et 27 février 2009

Marseille

Le lundi
8 décembre 2008

Renseignements au 01 53 34 55 00



FRANK Jean-Michel

Lampe en quartz entièrement taillé au burin et légèrement patiné - Haut.: 23 cm - Base: 17 x 14,5 cm.
153 125 € frais inclus, le 18 juin 2008.



Certifié selon l'ISO 9001